

**DELIBERATION N° 4-2017-CA  
PORTANT APPROBATION DU BUDGET – EXERCICE 2017**

Le Conseil d'administration,

Vu le Code de l'Éducation en vigueur, notamment son article R719-68,

Vu le décret n° 2010-1652 du 28 décembre 2010 modifiant les décrets n° 94-39 du 14 janvier 1994 et n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatifs au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel,

Vu les statuts de l'université en vigueur,

Vu le quorum nécessaire pour délibérer en matière budgétaire,

Considérant le quorum atteint avec :

- 18 membres présents et 10 membres représentés en début de séance,
- 18 membres présents et 11 membres représentés au moment du vote,

Considérant la présentation faite du budget - Exercice 2017 et du récapitulatif par unités budgétaires,

Considérant la présentation faite du plan pluriannuel d'investissements conformément au tableau 10 annexé au budget - Exercice 2017,

Considérant la présentation faite de la masse salariale,

Considérant la présentation faite du plafond d'emplois

Considérant que le montant total de l'autorisation de dépenses s'élève à 374 666 040 € en AE et 183 215 842, 43 € en CP se répartissant en :

- 32 710 499, 72 € en AE et 32 695 332, 86 € en CP pour la section de fonctionnement (hors frais de personnel).

- 140 512 008, 57 € (AE=CP) pour la section « personnel ».

- Le plafond d'emplois fixé par l'État est de 2044 ETPT, celui des emplois sur ressources propres est de 59 ETPT.

- 201 443 532, 00 en AE et 10 008 501, 00 € en CP pour la section d'investissement.

Considérant que le budget - Exercice 2017 comporte :

- Le récapitulatif par Unités budgétaires;
- Tableau 1 : Emplois ;
- Tableau 2 : Autorisations budgétaires ;
- Tableau 3 : Dépenses par destination + recettes par origine ;
- Tableau 4 : Équilibre financier ;
- Tableau 5 : Opérations pour compte de tiers ;
- Tableau 6 : Situation patrimoniale (tableau compte de résultat – tableau de financement) ;
- Tableau 7 : Plan de trésorerie ;
- Tableau 9 : Opérations pluriannuelles agrégées ;
- Tableau 10 : Opérations pluriannuelles détaillées et programmation ;
- Tableau 11 : Moyens des unités mixtes de recherche ;
- Tableau 13 : Synthèse budgétaire et comptable.

Délibère :

**Article 1**

Le budget - Exercice 2017 et le récapitulatif par unités budgétaires sont approuvés.

**Article 2**

Le plan pluriannuel d'investissements (PPI) est approuvé.

**Article 3**

La masse salariale d'un montant de 140 512 008, 57 € pour la section « personnel » est approuvée.

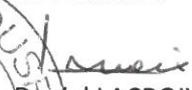
**Article 4**

Le plafond d'emplois est ainsi approuvé :

- Celui fixé par l'Etat est de 2 044 ETPT, celui des emplois sur ressources propres est de 59 ETPT.

**Délibération adoptée à la majorité des 29 membres présents ou représentés (15 pour, 13 contre, 1 blanc).**

A Toulouse, le 7 février 2017

Le Président  
  
Daniel LACROIX



**DELIBERATION N° 5-2017-CA  
MOTION RELATIVE AU BUDGET**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-2 ;  
Vu les statuts de l'université ;

Vote la motion suivante :

Le Conseil d'administration de l'Université Toulouse Jean Jaurès, réuni en formation plénière le 7 février 2017, tient à faire part de sa plus vive inquiétude quant aux budgets des universités.

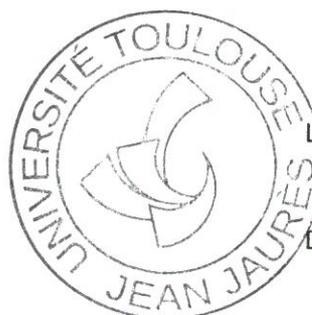
L'Université Toulouse Jean Jaurès compte aujourd'hui plus de 30 000 étudiants, ce dont nous ne pouvons bien évidemment que nous réjouir. Au niveau national, plus de 45 600 nouveaux étudiants ont rejoint les universités cette année, soit l'équivalent de deux universités de taille moyenne.

Dans le même temps, les dotations globales de fonctionnement des universités n'ont pas augmenté. Les crédits supplémentaires correspondent au financement des mesures salariales de la Fonction Publique (légère progression du point d'indice, PPCR, ...). Les budgets octroyés restent loin des moyens nécessaires au bon fonctionnement des formations et des laboratoires de recherche. Cela conduit à une dégradation croissante des conditions de travail des personnels, quels que soient leurs statuts, mais également des étudiants avec des groupes de TD surchargés et des conditions d'examen déplorables. De plus, compte tenu des capacités d'accueil désormais saturées dans un certain nombre de filières, le tirage au sort imposé parmi les candidats enregistrés sur l'application Admission Post-Bac remet en cause non seulement les principes fondamentaux du service public d'Enseignement Supérieur et de Recherche, mais les valeurs républicaines elles-mêmes.

Or, la réussite et l'épanouissement de tous les étudiants sont des objectifs partagés par l'ensemble de la communauté universitaire et par les pouvoirs publics. Ces objectifs ne pourront être atteints sans une augmentation significative des moyens accordés aux universités dans les mois et les années à venir. Nous soutenons donc la demande du CNESER d'une augmentation significative du budget de l'ESR pour atteindre l'objectif de 1% du PIB pour la recherche publique et 2% pour l'enseignement supérieur.

**Délibération adoptée à la majorité des 29 membres présents ou représentés (27 pour, 0 contre, 0 abstention, 2 NPPAV).**

A Toulouse, le 7 février 2017



Le Président

  
Daniel LACROIX

**DELIBERATION N° 6-2017-CA  
PORTANT APPROBATION DU 9EME AVENANT  
AU REGLEMENT PORTANT SUR LES FRAIS DE MISSION**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-2 ;  
Vu les statuts de l'université ;

Délibère :

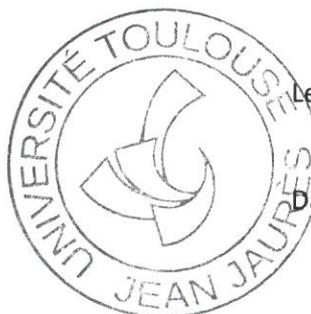
**Article Unique**

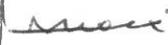
L'article 3.1.1 du Règlement portant sur les frais de mission de l'Université Toulouse - Jean Jaurès est remplacé par les dispositions suivantes :

« A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017, en application de l'alinéa 5 de l'article 7 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, en France métropolitaine, les remboursements forfaitaires de nuitées (chambre et petit déjeuner) sont supprimés. Les remboursements s'effectueront sur la base des frais réellement engagés jusqu'à un montant maximum de 90 € pour la province et jusqu'à un montant maximum de 120 € pour Paris. Ce remboursement sera effectué sur présentation des justificatifs. »

**Délibération adoptée à l'unanimité des 33 membres présents ou représentés (33 pour, 0 contre, 0 abstention, 0 NPPAV).**

A Toulouse, le 7 février 2017



Le Président  
  
Daniel LACROIX

**DELIBERATION N° 7-2017-CA  
PORTANT APPROBATION DES TARIFS DE LA FORMATION CONTINUE**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-2 ;  
Vu les statuts de l'université ;

Délibère :

**Article unique :**

Les tarifs 2017-2018 du service de la formation continue, tels que figurant en annexe, sont approuvés.

**Délibération adoptée à la majorité des 33 membres présents ou représentés (30 pour, 3 contre, 0 abstention, 0 NPPAV).**

A Toulouse, le 7 février 2017



Le Président

  
Daniel LACROIX

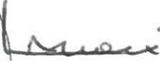
**ANNEXE  
A LA DELIBERATION N° 7-2017-CA  
PORTANT APPROBATION DES TARIFS DE LA FORMATION CONTINUE**

<b>ACADEMIE DES LANGUES</b>	
Frais d'inscription aux bibliothèques	45 €
Enseignement : tarifs horaires compris entre	7 € et 25 €

<b>CONFERENCES</b>	
Tarif de la conférence compris entre	14 € et 25 €
<b>UNIVERSITÉ DU TEMPS LIBRE (UTL)</b>	
Frais de dossier	18 €
Tarif d'une conférence à l'unité	14 €
Tarif d'une conférence par cycle	10 €
Tarif pour 35 cycles	500 €
Tarif pour 60 cycles	750 €
Ateliers	14 €

<b>PRESTATIONS</b>	
<b>TARIFS FORFAITAIRES compris entre</b>	
Certifications	300 € et 1 000 €
Formation destinée aux élus de CHSCT (tarif par stagiaire)	750 € et 1 100 €
Bilan de carrière	1 100 € et 1 600 €
<b>TARIFS HORAIREs compris entre</b>	
Intervention intra-entreprise	130 € et 300 €
Conseil - Audit - Expertise	200 € et 350 €

A Toulouse, le 7 février 2017


 Le Président  
  
 Daniel LACROIX

**DELIBERATION N° 8-2017-CA  
PORTANT TARIFS DES DROITS D'INSCRIPTION DES COLLOQUES**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-2 ;  
Vu les statuts de l'université ;

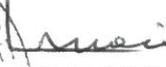
Délibère :

**Article unique**

Les tarifs des droits d'inscription des colloques, tels que figurant en annexe, sont approuvés.

**Délibération adoptée à l'unanimité des 28 membres présents ou représentés (28 pour, 0 contre, 0 abstention, 0 NPPAV).**

A Toulouse, le 7 février 2017

Le Président  
  
Daniel LACROIX



**DELIBERATION N° 9-2017-CA  
PORTANT TARIFS DES REPAS DES COLLOQUES**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-2 ;  
Vu les statuts de l'université ;

Délibère :

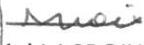
**Article unique**

Les tarifs des repas des colloques, tels que figurant en annexe, sont approuvés.

**Délibération adoptée à l'unanimité des 30 membres présents ou représentés (30 pour, 0 contre, 0 abstention, 0 NPPAV).**

A Toulouse, le 7 février 2017



Le Président  
  
Daniel LACROIX

DROITS D'INSCRIPTION POUR LES COLLOQUES 2017

N°	DATE	EQUIPE	TITRE	Convention	Droits d'inscriptions en TTC				Activités culturelles
					Plein tarif	Tarif réduit 1	Tarif réduit 2	Exonérés	
1	8-9 février	PLH - ELH	L'homme des bois et l'homme vert. L'imaginaire de l'homme sylvestre dans la littérature et les arts	624402M701	Intervenants : 50 €	Auditeurs libres : 20 €		Doctorants, étudiants et personnel UT2J	
2	23-24 février	LISST	Qualité environnementale du cadre de vie urbain : approches interdisciplinaires et participatives	620102M702	50 €			Personnel et étudiants UT2J, Invités	
3	1-3 mars	FRAMESPA	La République des Lettres et Christine de Suède (XVIIe-XVIIIe siècles)	621102M703	16 €	Auditeurs libres : 8 €		Etudiants, invités	
4	16-17 mars	PLH-CRATA	Maigre et minceur dans les sociétés anciennes, Grèce, Orient, Rome	624402M704	36 €			Etudiants et personnel UT2J, Invités	
5	27-28 avril	CREG	Andreas Latzko (1876-1943) : un classique de la littérature de guerre oubliée ?	620102M705	20 €	Etudiants : 10 €		Etudiants et personnel UT2J, Invités, demandeurs d'emploi	
6	18-20 mai	CLLE	colloque jeunes chercheurs JETOU 17	620402M721	Avec le repas de gala : 40 € après le 17 avril : 50 €	Sans le repas de gala : 30 € après le 17 avril : 40 €	Etudiants, auditeurs libres ut2j : 5 €		
7	1-3 juin	FRAMESPA	Séduire. Discours, représentations et pratiques de la séduction du Moyen-âge à nos jours	621102M706	40 €	Etudiants : 20 €		Comité d'organisation, Invités	
8	6-9 juin	CERTOP	Les agricultures urbaines durables : un vecteur de la transition écologique.	620102M707	100 €			Doctorants et masters 2, Invités	
9	8-10 juin	TRACES	21ième rencontre Sabèennes	621002M722	15 €			Etudiants, invités, comité d'organisation	
10	19-20 juin	OCTOGONE-LORDAT	Bilingualism vs. Monolingualism : a new perspective on limitations to L2 acquisition (BIMQ2017)	622802M708	125€ après 30 avril 2017 : 150 €	Etudiants hors UT2J: 65 € après 30 avril 2017 : 75 €		Etudiants et personnel UT2J, Invités	
11	19-20 juin	CLLE	First workshop on paradigmatic word formation modeling	620402M723	120€ après 21 mai 2017 : 180 €	Etudiants : 70€ après 21 mai 2017 : 100 €			
12	10-15 juillet	PLH	XIIe Congrès international de l'Association Internationale d'Etudes Occitanes (AIEO)	620102M709	Communiquants : 100 € après 30 mars 2017 : 130 €	Doctorants : 35 € après 30 mars 2017 : 55 €	Tarif auditeurs libres : 35 €	Comité d'organisation, invités	Excursion : 50 €
13	7-8 septembre	CERPPS	Actualité de la recherche en autisme et applications pratiques	626702M710	Professionnels au contact d'enfants autistes (universitaires et autres) : 150 €	Famille d'enfants autistes : 100 €	Etudiants : 80 €	Comité d'organisation, Comité scientifique, invités, intervenants	
14	20-22 septembre	EFTS	Mêlées et Démêlés, 50 ans de recherches en sciences de l'éducation	620102M711	180 €	Doctorants extérieurs UT2J : 100 €	Membres EFTS : 50 €	Doctorants EFTS et invités	
15	9-10 octobre	FRAMESPA	La prise de décision dans les structures éducatives. Entre la norme et la pratique (XIIIe - XXe siècles)	621102M712	20 €			Etudiants UT2J, Invités	
16	11-13 octobre	LLA CREATIS	Congrès de la SFLGC "Migrations des genres et des formes littéraires et artistiques"	620102M713	18 €			Comité d'organisation, conférenciers, invités	
17	18-20 octobre	LARA - SEPIIA	Emotion/cognition et création artistique	621802M714	15 €			Etudiants mcn, doctorants LARA SEPIIA, conférenciers, invités	
18	19-21 octobre	IL LABORATORIO	Parresia et civilité entre France et Italie (Renaissance/XVIIe siècle)	625602M715	40 €	7 €		Conférenciers, invités	
19	20-21 octobre	LLA CREATIS	VIIIème Congrès international de l'Association Française des Catalanistes "la présence catalane à l'étranger..."	627602M716	50 €	Doctorants, étudiants : 20 €		Invités, personnels UT2J	

DROITS D'INSCRIPTION POUR LES COLLOQUES 2017

N°	DATE	EQUIPE	TITRE	Convention	Droits d'inscriptions en TTC				Activités culturelles
					Plein tarif	Tarif réduit 1	Tarif réduit 2	Exonérés	
20	3-4 novembre	PLH - ERASME	Le Maghreb antique : enjeux identitaires et patrimoniaux contemporains	624402M717	24 €			Etudiants et personnels UT2J, invités	
21	7-9 novembre	GEODE - EFTS	Changements et transitions : enjeux pour les éducations à l'environnement et au développement durable	620102M718		Tarif réduit : 30 € pour : personnel académie Toulouse / Montpellier, mbres associations partenaires de l'Ecole, Doctorants, personnels ESPE et ENSFEA		Comité d'organisation, comité scientifique, membres GEODE et EFTS, invités	
22	9-10 novembre	TRACES	Toulouse au XIVe siècle. Arts et Archéologie : Une floraison d'exception au temps de la peste et de la Guerre de Cent ans	621002M719	30 €	Tarif journée : 20 €	Tarif 1/2 journée : 10 €	Etudiants et personnels UT2J, invités, conférenciers	
23	16-17 novembre	CAS	Suburbia - Une archéologie du moment. La banlieue à travers l'histoire, la littérature et les arts du monde anglophone	620102M720	25 € après 16 octobre 2017 : 35 €	Doctorants : 15 € après 16 octobre 2017 : 25 €		Etudiants et personnels UT2J et invités	

## **Politique tarifaire des repas et cocktail pour les colloques 2017 - Université Toulouse Jean Jaurès**

---

Lorsque le prix du déjeuner ou du diner n'est pas compris dans le montant des droits d'inscription au colloque, les inscriptions aux repas sont encaissées par l'Université et donnent lieu à l'émission de factures de vente sur la base suivante.

### **DEJEUNERS**

Le montant encaissé par la régie de recettes CPRS pour les déjeuners des colloques 2017 correspond à la fourchette ci-dessous. Le prix fixé fluctue d'une manifestation à l'autre en fonction du budget de la manifestation.

**De 12 € à 25 € TTC pour un déjeuner.**

### **DINERS /Soirée de gala**

Le montant encaissé par la régie de recettes CPRS pour les diners des colloques 2017 correspond à la fourchette ci-dessous. Le prix fixé fluctue d'une manifestation à l'autre en fonction du budget de la manifestation.

**De 25 € à 60 € TTC pour un diner.**

### **COCKTAIL**

Le montant encaissé par la régie de recettes CPRS pour les cocktails des colloques 2017 correspond à la fourchette ci-dessous. Le prix fixé fluctue d'une manifestation à l'autre en fonction du budget de la manifestation.

**De 8 € à 20 € TTC pour un Cocktail.**

**DELIBERATION N° 10-2017-CA  
PORTANT APPROBATION DES FRAIS D'INSCRIPTION AU CONGRES ANLEA**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-2 ;  
Vu les statuts de l'université ;

Délibère :

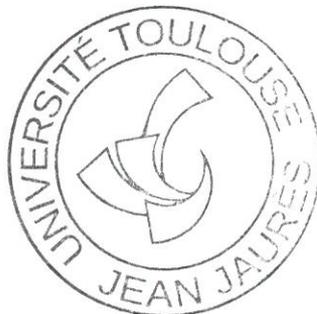
**Article unique**

Les frais d'inscription au congrès ANLEA qui se tiendra du 31 mai au 2 juin 2017 sont ainsi approuvés :

- Tarif plein (extérieur) : 110, 00 €
- Tarif repas (locaux) : 55, 00 €
- Invitation (intervenants) : 0,00 €
- Tarif 50% (retraités) : 55, 00 €

**Délibération adoptée à l'unanimité des 33 membres présents ou représentés (33 pour, 0 contre, 0 abstention, 0 NPPAV).**

A Toulouse, le 7 février 2017



Le Président

  
Daniel LACROIX

**DELIBERATION N° 11-2017-CA  
PORTANT APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES 7 AVRIL ET 5 MAI 2015**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-2 ;  
Vu les statuts de l'université ;

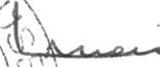
Délibère :

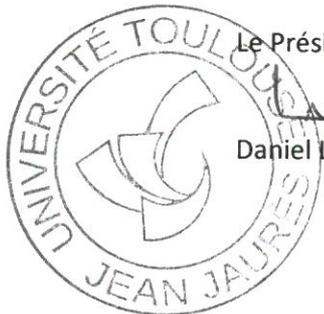
**Article unique**

Les procès-verbaux des séances du 7 avril 2015 et du 5 mai 2015 sont approuvés.

**Délibération adoptée à la majorité des 33 membres présents ou représentés (8 pour, 0 contre, 18 abstentions, 7 NPPAV).**

A Toulouse, le 7 février 2017

Le Président  
  
Daniel LACROIX



**DELIBERATION N° 12-2017-CA  
PORTANT APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 5 JUILLET 2016**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-2 ;  
Vu les statuts de l'université ;

Délibère :

**Article unique**

Le procès-verbal du 5 juillet 2016 est approuvé.

**Délibération adoptée à la majorité des 33 membres présents ou représentés (19 pour, 0 contre, 14 abstentions, 0 NPPAV).**

A Toulouse, le 7 février 2017



Le Président  
*Daniel Lacroix*  
Daniel LACROIX

**DELIBERATION RECTIFICATIVE N° 13-2017-CA  
RELATIVE AU CHANGEMENT DE NOM DE L'UFR LETTRES, PHILOSOPHIE, MUSIQUE**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-2 ;

Vu les statuts de l'université ;

Vu la délibération du conseil de l'UFR Lettres, Philosophie, Musique du 1<sup>er</sup> juillet 2014 ;

Délibère :

**Article unique**

L'UFR Lettres, Philosophie, Musique est nommé « Lettres, Philosophie, Musique, Arts du spectacle et Communication »

**Délibération adoptée à la majorité des 33 membres présents ou représentés (31 pour, 0 contre, 2 abstentions, 0 NPPAV).**

A Toulouse, le 7 février 2017



Le Président  
*Daniel Lacroix*  
Daniel LACROIX

**DELIBERATION N° 14-2017-CA  
RELATIVE A LA CONVENTION FINANCIERE DE L'ACTION DE FORMATION  
« DU ANALYSE EN ENJEUX DES DYNAMIQUES TERRITORIALES »**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-2 ;  
Vu les statuts de l'université ;

Délibère :

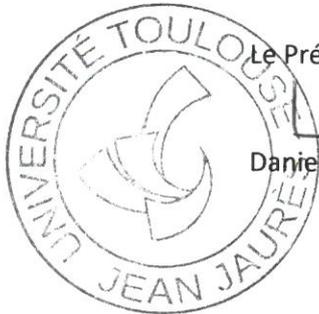
**Article unique**

La convention financière de l'action de formation « DU analyse en enjeux des dynamiques territoriales » est approuvée.

**Délibération adoptée à la majorité des 33 membres présents ou représentés (30 pour, 3 contre, 0 abstention, 0 NPPAV).**

A Toulouse, le 7 février 2017

Le Président  
  
Daniel LACROIX



**DELIBERATION N° 15-2017-CA  
RELATIVE A LA CONVENTION DE SUBVENTION  
DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON MIDI PYRENEES A L'ESAV**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-2 ;  
Vu les statuts de l'université ;

Délibère :

**Article unique**

La convention d'octroi de subvention à l'ESAV par la Région Languedoc Roussillon Midi Pyrénées pour les films de fin d'études et les actions internationales et partenariats régionaux (56 000 €) est approuvée.

**Délibération adoptée à l'unanimité des 33 membres présents ou représentés (33 pour, 0 contre, 0 abstention, 0 NPPAV).**

A Toulouse, le 7 février 2017

Le Président  
  
Daniel LACROIX



**DELIBERATION N° 16-2017-CA  
RELATIVE A LA CONVENTION DE COOPERATION  
ENTRE L'UNIVERSITE TOULOUSE - JEAN JAURES (ESPE) ET SFERE**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-2 ;  
Vu les statuts de l'université ;

Délibère :

**Article unique**

La convention de coopération entre l'Université Toulouse - Jean Jaurès (ESPE) et SFERE est approuvée.

**Délibération adoptée à l'unanimité des 30 membres présents ou représentés (30 pour, 0 contre, 0 abstention, 0 NPPAV).**

A Toulouse, le 7 février 2017



Le Président  
*Daniel Lacroix*  
Daniel LACROIX

**DELIBERATION N° 17-2017-CA  
PORTANT SUBVENTION A L'ASSOCIATION SPORTIVE**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-2 ;

Vu les statuts de l'université ;

Délibère :

**Article unique**

Une avance de subvention de 20 000 € est attribuée à l'Association sportive de l'Université Toulouse - Jean Jaurès.

**Délibération adoptée à l'unanimité des 32 membres présents ou représentés (32 pour, 0 contre, 0 abstention, 0 NPPAV).**

A Toulouse, le 7 février 2017



Le Président  
*Daniel Lacroix*  
Daniel LACROIX

**DELIBERATION N° 18-2017-CA  
PORTANT SUBVENTION DU FSDIE**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-2 ;

Vu les statuts de l'université ;

Vu l'avis de la CFVU du 15 décembre 2016 ;

Délibère :

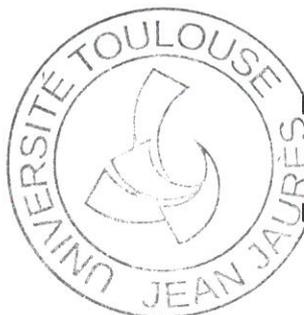
**Article unique**

Les subventions suivantes du Fond de Solidarité et Développement des Initiatives Étudiantes sont approuvées :

Projet	Montant de la subvention
Festival Replik'Arts II	13 605, 12 €
Magazine d'arts audiovisuels	5 662, 07 €
L'Alouette	6 600 €

Délibération adoptée à l'unanimité des 33 membres présents ou représentés (33 pour, 0 contre, 0 abstention, 0 NPPAV).

A Toulouse, le 7 février 2017



Le Président

  
Daniel LACROIX

**DELIBERATION N° 19-2017-CA  
PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION PRFP**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-2 ;  
Vu les statuts de l'université ;

Délibère :

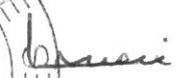
**Article unique**

L'avenant à la convention PRFP (Programme Régional de la Formation Professionnelle) entre l'Université Toulouse - Jean Jaurès et la Région Languedoc Roussillon Midi Pyrénées est approuvé.

**Délibération adoptée à l'unanimité des 28 membres présents ou représentés (28 pour, 0 contre, 0 abstention, 0 NPPAV).**

A Toulouse, le 7 février 2017



Le Président  
  
Daniel LACROIX

**DELIBERATION N° 20-2017-CA  
PORTANT APPROBATION DE LA SUBVENTION POUR L' AISLF**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-2 ;  
Vu les statuts de l'université ;

Délibère :

**Article unique**

Une subvention de 5 800 € est versée à l'Association internationale des sociologues de langue française (AISLF).

**Délibération adoptée à l'unanimité des 33 membres présents ou représentés (33 pour, 0 contre, 0 abstention, 0 NPPAV).**

A Toulouse, le 7 février 2017

Le Président



**DELIBERATION N° 21-2017-CA  
PORTANT APPROBATION  
DE L'AVENANT N° 10 AU CONTRAT DE PARTENARIAT  
CONCLU ENTRE MIRALIS ET L'UT2J DU 21 DECEMBRE 2012**

Le Conseil d'administration,

Vu le Code de l'Education ;

Vu l'ordonnance modifiée n°2004-559 du 17 juin 2004 sur les contrats de partenariat ;

Vu le décret n°2010-1652 du 28 décembre 2010 modifiant les décrets n°94-39 du 14 janvier 1994 et n°2008-618 du 27 juin 2008 relatifs au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ;

Vu les statuts de l'Université Toulouse II – Le Mirail adoptés le 4 mars 2008 et modifiés le 2 novembre 2010 ;

Vu le contrat de partenariat et ses annexes conclus à l'issue de cette procédure de dialogue compétitif le 21 décembre 2012 ;

Vu l'avenant n°1 en date du 6 juin 2013 au contrat de partenariat conclu avec la société Miralis le 21 décembre 2012 ;

Vu l'avenant n°2 en date du 15 avril 2014 au contrat de partenariat conclu avec la société Miralis le 21 décembre 2012 ;

Vu l'avenant n°3 en date du 11 décembre 2014 au contrat de partenariat conclu avec la société Miralis le 21 décembre 2012 ;

Vu l'avenant n°4 au contrat de partenariat conclu avec la société Miralis le 12 mars 2015 ;

Vu l'avenant n°5 au contrat de partenariat conclu avec la société Miralis le 13 mars 2015 ;

Vu l'avenant n°6 au contrat de partenariat conclu avec la société Miralis le 8 juillet 2015 ;

Vu l'avenant n°7 au contrat de partenariat conclu avec la société Miralis le 21 mars 2016 ;

Vu l'avenant n°8 au contrat de partenariat conclu avec la société Miralis le 4 novembre 2016 ;

Vu l'avenant n°9 au contrat de partenariat conclu avec la société Miralis le 14 décembre 2016 ;

Vu le projet d'avenant n°10 au contrat de partenariat à conclure avec la société Miralis ;

Délibère :

### **Article 1**

Le projet d'avenant n°10 et ses annexes au contrat de partenariat à conclure avec la société Miralis portant sur la conception, la construction, la restructuration, la démolition, l'entretien, la maintenance, le gros entretien et renouvellement, l'exploitation technique et le financement de plusieurs bâtiments du Campus du Mirail est approuvé.

Le projet d'avenant n°10 et ses annexes, joints en annexe, a pour objet d'acter :

- La contractualisation des modifications apportées aux stipulations de l'Annexe 16 (indices et formules de révisions de maintenance et services) du contrat de partenariat.

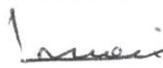
**Article 2 :**

En conséquence, le Président est autorisé à signer ledit avenant n°10 et ses annexes au contrat de partenariat portant sur la conception, la construction, la restructuration, la démolition, l'entretien, la maintenance, le gros entretien et renouvellement, l'exploitation technique et le financement de plusieurs bâtiments du Campus du Mirail en vue de sa conclusion avec la société Miralis, avenant joint en annexe.

**Délibération adoptée à la majorité des 33 membres présents ou représentés (31 pour, 0 contre, 2 abstentions, 0 NPPAV).**

A Toulouse, le 7 février 2017



Le Président  
  
Daniel LACROIX

**Annexe**

Avenant n°10 et ses annexes au contrat de partenariat portant sur la conception, la construction, la restructuration, la démolition, l'entretien, la maintenance, le gros entretien et renouvellement, l'exploitation technique et le financement de plusieurs bâtiments du Campus du Mirail.

**DELIBERATION N° 22-2017-CA  
PORTANT APPROBATION DU TRANSFERT D'AFFECTATION JURIDIQUE DES INSTALLATIONS SPORTIVES GERÉES  
PAR LE SIUAPS DU CAMPUS DE RANGUEIL**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R 231-1 à R 2313-5 et R 4121-2 ;

Vu les statuts de l'université ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier du 12 décembre 2016 ;

Délibère :

**Article unique**

Les installations sportives gérées par le SIUAPS sur le campus de Rangueil sont affectées à l'Université Toulouse III – Paul Sabatier.

**Délibération adoptée à l'unanimité des 32 membres présents ou représentés (33 pour, 0 contre, 0 abstention, 0 NPPAV).**

A Toulouse, le 7 février 2017

Le Président  
  
Daniel LACROIX



**DELIBERATION N° 23-2017-CA  
PORTANT APPROBATION SUR L'ADDITIF À LA CAMPAGNE D'EMPLOIS ENSEIGNANTS-CHERCHEURS 2017  
(MUTATION CROISÉE)**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-2 ;  
Vu les statuts de l'université ;

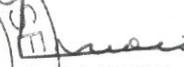
Délibère :

**Article unique**

La campagne d'emplois 2017 Enseignants-chercheurs est complétée par le tableau joint en annexe.

**Délibération adoptée à l'unanimité des 33 membres présents ou représentés (28 pour, 0 contre, 3 abstentions, 2 NPPAV).**

A Toulouse, le 7 février 2017

Le Président  
  
Daniel LACROIX



**DELIBERATION N° 24-2017-CA  
PORTANT APPROBATION DES PRIMES POUR CHARGES ADMINISTRATIVES  
DES VP CA, VP CR ET VP CFVU**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-2 ;  
Vu les statuts de l'université ;

Délibère :

**Article unique**

Les primes pour charges administratives des VP CA, VP CFVU et VP CR sont établies selon le tableau suivant :

Fonction	Primes nettes en heures ETD	Décharges en heures ETD
VP CA	150	192
VP CFVU	150	192
VP CR	150	192*

\* la prime peut être convertie pour tout ou partie en décharge à concurrence de 192 heures.

**Délibération adoptée à la majorité des 31 membres présents ou représentés (28 pour, 0 contre, 0 abstention, 3 NPPAV).**

A Toulouse, le 7 février 2017



Le Président  
*Daniel Lacroix*  
Daniel LACROIX

**DELIBERATION N° 25-2017-CA  
PORTANT APPROBATION DES PRIMES POUR CHARGES ADMINISTRATIVES  
DES DIRECTEURS ET DIRECTEURS ADJOINTS D'UFR**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-2 ;  
Vu les statuts de l'université ;  
Vu l'avis du Comité technique du 19 janvier 2017 ;

Délibère :

**Article unique**

Les primes pour charges administratives des directeurs des Unités de formation et de recherche (UFR) et de leurs adjoints sont établies, pour l'année 2016-2017 selon les tableaux suivant :

<b>Fonction</b>	<b>Primes nettes en heures ETD</b>	<b>Décharges en heures ETD</b>
Directeur de l'UFR HAA	114	96
Directeur de l'UFR LPMASC	114	96
Directeur de l'UFR Psychologie	114	96
Directeur de l'UFR SES	114	96
Directeur de l'UFR LLCE	114	96

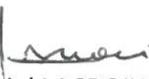
Fonction	Primes nettes en heures ETD
Directeur adjoint de l'UFR HAA	51
Directeur adjoint de l'UFR LPMASC	51
Directeur adjoint de l'UFR Psychologie	51
Directeur adjoint de l'UFR SES	51
Directeur adjoint de l'UFR LLCE	51*

\* la prime peut être convertie pour tout ou partie en décharge à concurrence de 192 heures.

Délibération adoptée à la majorité des 31 membres présents ou représentés (29 pour, 0 contre, 2 abstentions, 0 NPPAV).

A Toulouse, le 7 février 2017



Le Président  
  
 Daniel LACROIX

**DELIBERATION N° 26-2017-CA  
PORTANT APPROBATION DES PRIMES POUR CHARGES ADMINISTRATIVES  
DES VP DELEGUES**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-2 ;  
Vu les statuts de l'université ;  
Vu l'avis du Comité technique du 19 janvier 2017 ;

Délibère :

**Article unique**

Les primes pour charges administratives des VP délégués sont établies selon le tableau suivant :

Fonction	Primes nettes en heures ETD*	Décharges en heures ETD
VP délégué Formation Orientation, Insertion	114	96
VP délégué Moyens et Prospective	114	96
VP délégué Patrimoine immobilier	114	96
VP délégué Relations internationales et Européennes	114	96
VP délégué Système d'Information et Usages du Numérique	114	96
VP délégué Vie universitaire	114	96
VP délégué Culture	114	96
VP délégué Valorisation	114	96
VP délégué Diffusion des savoirs	114	96
<b>TOTAL</b>	<b>1026</b>	<b>864</b>

\* la prime peut être convertie pour tout ou partie en décharge à concurrence de 192 heures.

**Délibération adoptée à la majorité des 31 membres présents ou représentés (14 pour, 13 contre, 1 abstention, 3 NPPAV).**

A Toulouse, le 7 février 2017



Le Président  
*Daniel Lacroix*  
Daniel LACROIX

**DELIBERATION N° 27-2017-CA  
PORTANT REFERENTIEL D'EQUIVALENCE D'HORAIRE  
SERVICES CENTRAUX**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-2 ;

Vu les statuts de l'université ;

Vu l'avis du Comité technique du 19 janvier 2017 ;

Délibère :

**Article unique**

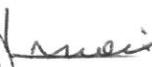
Le référentiel d'équivalence d'horaires pour les chargés de mission et services centraux est établi, pour l'année 2016-2017, selon le tableau suivant :

<b>Fonction</b>	<b>Référentiel 2016-2017 Heures ETD</b>
SCUIO-IP Direction	125
Forco Direction	96
PUM Direction	88
PUM Direction adjointe	50
Responsable scientifique coordination revues	10
SED	88
CIAM Direction	75
SCASC Direction	38
SUAPS Direction	60
SUAPS Directions adj.	50
<b>TOTAL</b>	<b>985 (950 hors mission com)</b>

\* la prime peut être convertie pour tout ou partie en décharge à concurrence de 192 heures.

Délibération adoptée à la majorité des 31 membres présents ou représentés (26 pour, 0 contre, 5 abstentions, 0 NPPAV).

A Toulouse, le 7 février 2017

Le Président  
  
Daniel LACROIX

